

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 16 JUIN 2023

Le seize juin deux mille vingt-trois

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy
DECELLE, Maire de la Commune.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

Présent(e)(s) : *DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle,
CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-
Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY
Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle, NEBOUT Franck, MEIGNEIN
Christine et TEXIER Isabelle.*

Pouvoir(s) : *BEULZ Loïc à BOULLAULT Angèle, CADORET Anita à CHAIGNAUD
Éric.*

Excusée : *LASNIER Isabelle*

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

Secrétaire de séance : *Franck NEBOUT*

N° 2023-04-10

REPARTITION DES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

Rapporteuse : Stéphanie COUSSEAU, adjointe chargée des associations

Madame COUSSEAU rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2023, des crédits ont été votés, sous forme d'enveloppes pour les participations aux EPCI et pour les subventions communales à accorder.

Elle ajoute qu'il convient maintenant de procéder à leur répartition.

Elle souligne qu'en ce qui concerne les participations aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), il s'agit de contributions obligatoires.

Elle propose de les répartir comme suit :

Compte 65561 : **SILFA : 3 000 € SDEG : 3 000 €**
Compte 65588 : **ATD 16 : 4 000 €** le solde reste en réserve

Concernant les subventions communales, après étude des dossiers de demandes par la commission « Associations Sport », Madame COUSSEAU soumet au vote du conseil les attributions de subventions communales comme suit :

AR Prefecture

016-200054187-20230616-2023_04_10-DE
Reçu le 27/06/2023

<u>ASSOCIATIONS VDV</u>	SECTEUR	Propositions SUBV 2023
Comité des fêtes	VDV	1 200
Comité des Fêtes subv exceptionnelle		50
Associations de chasseurs	Jurignac	0
	Mainfonds	
	Péreuil	
Coopératives scolaires (600 €/classe)	Jurignac	2 400
	Péreuil	1 200
Anciens combattants	VDV	300
Club de l'Amitié – 3 ^{ème} Age	VDV	300
Comité de jumelage	Jurignac	0
Les Roues ailées	Péreuil	50
Foyer Rural MA	Mainfonds	3 000
2 500		
APE	VDV	800
MX Elite 16	Jurignac	0
TEAM GJM16	Jurignac	100
ASM 16 (course moto cross)	Jurignac	0
Mainfonds Esprit Tradition	Mainfonds	300
Compagnie Linha	Jurignac	0
Interventions Frelons asiatiques	VDV	200
Transports scolaires (prise en charge navette/30€/enfnt)	VDV	600
Pour la Sécurité de Tous (adhésion)	Charente	10
Ch'a Rente par les Oreilles	Côteaux Blanzacais	500
ADMR	Côteaux Blanzacais	0
ATLEB Epicerie sociale	Côteaux Blanzacais	750
Donneur de sang	Côteaux Blanzacais	500
FNACA		70
FNCR		70
Voyage scolaire (collège 20%)		400
MFR Sud Charente	Jarnac (2 élv)	100
	Montmoreau (5 élv)	250
	Bournezeau (85) (1 élv)	50
Pompiers	Côteaux du Blanzacais	0
AMF (adhésion)	Angoulême	633
<i>Aide à DECELLE Loane pour frais de participation à un concours internationa l</i>		200
<i>Sous-total</i>		16 333
<i>RESERVE</i>		467
Total		17 000

AR Prefecture

016-200054187-20230616-2023_04_10-DE
Reçu le 27/06/2023

Vote : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 27 juin 2023,

Le Maire,

Guy DECELLE



Certifié exécutoire :

*par publication ou notification du **27 JUIN 2023**...*

*et transmission en Préfecture du **27 JUIN 2023**...*

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déféré auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déféré a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.